



Conditions générales des prestations

1/ Désignation des prestations

Animalis welfare propose à ses clients un service de visites à domicile pour chiens, chats, NAC, oiseaux, poissons, équidés et animaux de ferme ainsi qu'un service de promenades pour chiens.

La visite de 30 minutes est destinée à tout type d'animal, hors équidé et animal de ferme. Elle comprend le nettoyage en lien avec l'animal, son nourrissage et un apport d'attention (jeux, câlins). Pour un chien vivant en appartement, elle comprend une promenade d'hygiène (promenade minimum pour que l'animal puisse faire ses besoins).

La visite de 50 minutes est destinée à tout type d'animal, hors équidé et animal de ferme. Elle comprend le nettoyage en lien avec l'animal, son nourrissage et un apport d'attention (jeux, câlins) ainsi qu'une promenade de 20 minutes pour les chiens.

La visite équidé/animal de ferme dure environ 30 minutes et comprend le nettoyage en lien avec l'animal et son nourrissage.

Le service de promenade à destination des chiens propose au choix une balade de 30 minutes ou de 50 minutes. Par sécurité la promenade se déroule en longe ou en laisse.

La prestation de promenade peut se dérouler avec plusieurs chiens de la même famille sur le même créneau de prestation. Cette prestation ne pourra avoir lieu uniquement si le fait d'avoir plusieurs chiens en même temps ne compromet pas le bon déroulé de la prestation ainsi que la sécurité de chacun.

2/ Modalités et tarif de la prestation

Modalités et contrat :

Les modalités liées à la prestation (nombre de jours, fréquence ...) sont fixées par contrat signé par les deux parties. Il en est de même pour le tarif lié à la prestation. Concernant les dimanches et jours fériés, Animalis welfare se réserve le droit de programmer au mieux son passage, toujours dans le respect de l'animal, afin d'ajuster au mieux le planning.

Le client nommé « propriétaire » dans le contrat s'engage à fournir à Animalis welfare le matériel nécessaire au bon déroulé de la prestation (nourriture, fournitures



nécessaires au bien-être de l'animal, matériel pour l'entretien et le nettoyage) en quantité suffisante. Tout achat effectué par Animalis welfare, dû à un manque d'approvisionnement et nécessaire au bon déroulé de la prestation, est à la charge du propriétaire. Ce dernier s'engage à le rembourser au prix d'achat, facture ou ticket de caisse à l'appui.

Montant de la prestation :

Le montant total à régler se compose du prix de base et de réduction-majoration si applicable. Il n'y a pas de frais de gestion ou de dossier.

Conformément aux indications de l'article 293 B du CGI, la TVA est non applicable.

Grille tarifaire :

Prestation / Zone de déplacement	0-2 km	3-5 km	6-10 km
Visite 30 min ou promenade 30 min	10 €	11 €	15 €
Forfait 7 prestations	67 €	74 €	102 €
Forfait 10 prestations	96 €	106 €	146 €
Visite 50 min ou promenade 50 min	16 €	17 €	21 €
Forfait 7 prestations	107 €	114 €	142 €
Forfait 10 prestations	154 €	164 €	204 €
Visite équidé / animal de ferme	15 €	16 €	21 €

Pour un déplacement entre 11 et 25 km, le tarif sera communiqué sur demande au client puis indiqué au contrat.

Majorations applicables :

Sur toute prestation effectuée sur les dates du 25 décembre et/ou du 1^{er} janvier : 4 € supplémentaire/jour.

Les tarifs de base pour la prestation de visite de 30 minutes et de 50 minutes comprennent 3 animaux inclus. Au-delà, une majoration de 1,50€ s'applique par jour et par animal supplémentaire.

Dans le cadre d'une prestation promenade comprenant plusieurs chiens de la même famille sur le même créneau de prestation, aucune majoration ne sera appliquée.

Réduction applicable :

Tout nouveau client bénéficie de 5% de réduction sur la première prestation souscrite.



3/ Pré-visite, contrat, facturation et règlement

Pré-visite :

La pré-visite, gratuite pour les nouveaux clients, n'engage aucune des deux parties. A son terme, la prestation peut donc être refusée par l'une ou l'autre des parties. Lors de la pré-visite une fiche client est établie contenant les informations nécessaires au bon déroulé de la prestation et le contrat est établi entre les deux parties. Ce contrat prendra effet dès sa signature par les deux parties, le jour même.

Facturation et règlement :

La prestation choisie s'effectue contre facturation dont un acompte est à régler à la signature du contrat et le solde pour le premier jour de la prestation.

L'acompte et le solde sont réglables par chèque, espèces ou virement bancaire.

Le paiement anticipé d'une prestation ne donnera lieu à aucun escompte.

Retard de règlement :

Des pénalités de retard sont applicables au taux d'intérêt légal en vigueur et exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Ce taux est revu semestriellement et fixé par arrêté.

Les pénalités de retard applicables sont calculées selon la formule suivante : (taux d'intérêt légal en vigueur x montant dû TTC) x (nombre de jours de retard/360). Le point de départ de ces pénalités est le lendemain de l'échéance. Le point d'arrivée du calcul de ces pénalités est constitué par la date du cachet de la poste de l'envoi du règlement.

Dans le cadre d'une facturation entre professionnels, à ces pénalités de retard, s'ajoute le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement fixé légalement à 40 €.

Remise des clés :

La remise des clés aura lieu lors de la pré-visite. Animalis welfare les restituera de manière indirecte (clés remise dans la boîte aux lettres ou à un voisin), pourra les conserver en vue de prestations futures ou pourra les restituer en mains propres, selon le souhait du client. La remise des clés en mains propres sera facturée au tarif indiqué dans le contrat.

Annulation, rétractation, retour anticipé :

Dans le cas de l'annulation de la prestation par l'une ou l'autre partie, le client se verra rembourser l'acompte dans un délai de 7 jours à compter du moment où



l'annulation a été communiquée. Cette règle ne s'applique pas dans le cas d'une annulation de la part du client ayant lieu moins de 48h avant la date fixée par le présent contrat. Ainsi, toute prestation non décommandée 48 h à l'avance de la part du client entraînera l'encaissement de l'acompte. Suite à la signature du contrat, le client dispose donc d'un délai de rétractation sans encaissement de l'acompte jusqu'à 48 h avant le début de la prestation. Passé ce délai et jusqu'au début de la prestation, toute rétractation entraînera l'encaissement de l'acompte.

Le retour anticipé du client à son domicile n'aboutira sur aucune remise du montant dû pour l'ensemble de la prestation définie par le présent contrat.

4/ Responsabilités

4.1/ Responsabilités d'Animalis welfare

L'entreprise Animalis welfare est gérée et représentée par Fabienne Kessaci EI.

Animalis welfare s'engage à respecter le détail des prestations et à veiller au bien-être de l'animal.

Animalis welfare certifie être assurée et titulaire ACACED (n°2020/c238-fc7c) déclarée auprès de la DDPP de l'Oise (déclaration n°2020-00045398).

Animalis welfare ne pourra être tenue responsable de maladie, de blessure ou de décès accidentel survenant pendant la durée du présent contrat.

Animalis welfare ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'animal dans son lieu de vie et plus généralement sur le lieu de la prestation, durant la période de prestation, ni même à un tiers ou à ses biens.

Dans le cas où un tiers posséderait les clés du lieu de la prestation, Animalis welfare se dégage de toute responsabilité.

Animalis welfare ne pourra être tenue responsable d'une fugue d'un animal ayant accès à l'extérieur ou ayant dégradé les clôtures de son lieu de vie.

Animalis welfare s'engage à contacter immédiatement le propriétaire en cas de problème ou de maladie de l'animal. Si besoin, et avec l'accord du propriétaire, Animalis welfare s'engage à contacter le vétérinaire traitant de l'animal et à assurer une présence le temps que le propriétaire arrive. Si le propriétaire et la personne de confiance sont injoignables et que la situation est urgente, le propriétaire autorise Animalis welfare à prendre contact avec le vétérinaire le plus proche et à prendre



toute disposition pour assurer la santé de l'animal et son bien-être. Tous les frais occasionnés (frais de déplacement et frais vétérinaires) sont à la charge du propriétaire et ce dernier s'engage à les rembourser en intégralité.

Animalis welfare s'engage à ne pas communiquer les données relatives au client à des tiers et à n'utiliser ces données qu'à des fins de gestion et de communication propres à l'entreprise.

Les informations relatives à la gestion de ces données sont disponibles sur le site internet de l'entreprise accessible à l'adresse suivante : www.animaliswelfare.fr.

Animalis welfare s'engage à garder confidentielle toute information qui lui sera communiquée, dès lors que cette dernière ne constitue ni un risque sanitaire ni une atteinte au bien-être de l'animal ou d'un tiers.

Animalis welfare s'engage à limiter son incursion dans le lieu de la prestation au strict nécessaire pour le bon déroulement de cette dernière.

4.2/ Responsabilité du client nommé « propriétaire »

Le client s'engage à fournir à Animalis welfare le matériel nécessaire au bon déroulé de la prestation.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant l'intervention d'un vétérinaire, il s'engage à rembourser intégralement les frais occasionnés. Il en va de même si Animalis welfare doit effectuer un achat nécessaire au bon déroulé de la prestation.

Le client s'engage lors de la signature du présent contrat à signaler à Animalis welfare tout problème de santé ou de comportement lié à son animal.

Au terme de la prestation, selon les dates fixées par le présent contrat, le client s'engage à récupérer son animal, sans quoi ce dernier sera considéré comme abandonné, entraînant des poursuites pour abandon. Une pénalité de 30% en supplément du tarif journalier fixé par le présent contrat, s'appliquera par jour de retard.

Le client certifie l'exactitude des informations fournies sur le présent contrat et la fiche client.

Le client s'engage à fournir le carnet de santé de l'animal ainsi que ses documents d'identification.



Concernant les chiens catégorisés, le client assure avoir pris toutes les dispositions légales liées à son animal. Il s'engage à mettre à disposition d'Animalis welfare tous les documents s'y rattachant.

5/ Modalités de règlement des litiges

Le présent contrat et les conditions générales de prestation sont régis par le droit français. Dans le cas d'un litige menant à la saisie de la justice, le tribunal compétent sera soit le tribunal de proximité, soit le tribunal judiciaire selon certains critères.

En cas de litige portant sur l'exécution d'un contrat de prestation de service, le professionnel doit proposer au consommateur de parvenir à un accord sans intervention du juge via le processus de la médiation. Le Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C) est l'entité responsable de la médiation désignée par Animalis welfare.

<https://www.cm2c.net> - 01 89 47 00 14 - cm2c@cm2c.net